

EST-CE DROIT AU PAPIER SI LE PERE DE MON FILS RECONNAISSAIT SON

Par **madouce**, le **27/08/2014** à **08:39**

Bonjour je suis Camerounaise et je suis dans le territoire Français voila bientôt un an, a mon arrivée je suis venu avec mon fils qui a 9 ans aujourd'hui, nous sommes devenus très tôt sans papier et pour ça il ne va pas à l'école, moi non plus j'ai du mal à subvenir à nos besoins vu que mon statut ne me permet pas de trouver un emploi. Son père de nationalité française vit ici, avec une autre femme. Je lui ai demandé si il peut accepter au moins de reconnaître son enfant pour qu'il puisse partir à l'école comme les autres de son âge, il est partant pour ça, mais j'aimerais savoir si moi en tant que mère du petit, ma situation peut aussi être régularisée afin de pouvoir trouver un emploi? est-ce que ça me donne droit à une carte de séjour? Si oui, pour combien de temps? cher(e) Mr ou Mme j'attends une réponse fiable de votre part. Merci.